


CITADIA

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Communauté de communes des Pays de L'Aigle

Règlement graphique

Saint-Evroult-Notre-Dame-du-Bois
















Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communautaire
 Arrêt : 19/10/2023

1:8 899
 Cadastre DGFP®/2022

Plan n°32 / 41

- Zonage**
-  Contour de zone
 -  Ua : Zone urbaine de centre bourg traditionnel
 -  Uaa : Zone urbaine des centres-bourgs des polarités (L'Aigle, Moulin le Marche, La Ferté Fresnel)
 -  Ub : Zone urbaine de faubourg
 -  Uc : Zone urbaine à dominante pavillonnaire
 -  Ue : Zone urbaine d'équipements
 -  UH : Zone urbaine de hameau
 -  Ut : Zone urbaine dédiée aux activités touristiques et à la restauration
 -  Uz : Zone urbaine mixte à dominante d'activités économiques
 -  Uzc : Zones urbaine d'activités économiques à dominante commerciale
 -  IAU - Ub : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 -  IAU - Uc : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 -  IAU - UH : Zone à urbaniser à vocation résidentielle
 -  IAU - Uz : Zone à urbaniser à vocation économique
 -  2AUH : Zone d'urbanisation future différée à vocation résidentielle
 -  2AUz : Zone d'urbanisation future différée à vocation économique
 -  2AUzc : Zone d'urbanisation future différée à vocation commerciale
 -  A : Zone agricole
 -  Ah : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 -  Ap : Zone agricole à fort enjeux paysager ou patrimoniaux
 -  Az : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques
 -  N : Zone naturelle
 -  Nf : Zone naturelle d'activités sylvicoles
 -  Na : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité en lien avec l'aérodrome
 -  Nh : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'habitat
 -  Nj : Secteur naturel de jardins de loisirs
 -  Ni : Secteur naturel de parc d'agrément
 -  Npv : Secteur pouvant accueillir des dispositifs de production d'énergies renouvelables solaires
 -  Nt : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités touristiques
 -  Nz : Secteur de taille et de capacité d'accueil limité à vocation d'activités économiques

- Prescriptions**
-  Patrimoine vernaculaire (fontaines, lavoirs, calvaires, etc.) à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 -  Arbre remarquable à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Panorama ou vue à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Linéaire commercial à protéger au titre de l'article L.151-16 du Code de l'Urbanisme
 -  Chemin et itinéraire de découverte à protéger identifié au titre de l'article L.151-38 du Code de l'Urbanisme
 -  Haie à protéger identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Muret à protéger identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 -  Espace Bois Classé au titre de l'article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
 -  Espace paysager à protéger identifié au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Zone humide identifiée au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
 -  Patrimoine architectural à protéger (château, manoir, ferme, etc.) identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
 -  Périmètre soumis à Orientation d'Aménagement et de Programmation au titre de l'article L.151-7 du Code de l'Urbanisme
 -  Périmètre de gel au titre de l'article L.151-41 5° du Code de l'Urbanisme

- Information**
-  Cours d'eau (IGN)
 -  Limites communales
 -  Anciennes limites communales

N°	Objet de l'emplacement réservé	Bénéficiaire	Commune	m²
----	--------------------------------	--------------	---------	----

